



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale de la Moselle
5 rue Charles Le Payen
CS 50551
POLYGONE - bâtiment GH
57036 Metz

Metz, le 02/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/02/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Parsons Chaines Europe

18 rue du général Rascas
57220 Boulay-Moselle

Références : BOULAY_PARSONS-CHAINE-EUROPE_2026-03-02_RAPVI-cessation_AP_02649
Code AIOT : 0006206959

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/02/2026 dans l'établissement Parsons Chaines Europe implanté 18, rue du général Rascas 57220 Boulay-Moselle. L'inspection a été annoncée le 09/02/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du suivi de la procédure de cessation d'activité du site. En particulier, elle a pour objet de vérifier la mise en sécurité effective du site. Cette visite fait suite à une précédente visite d'inspection du 18 juillet 2024 faisant état de transformateurs potentiellement pollués aux PCB, restés à l'époque sur le site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Parsons Chaines Europe
- 18, rue du général Rascas 57220 Boulay-Moselle
- Code AIOT : 0006206959
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Chaînes Zimmermann SAS est une usine de fabrication de chaînes à usage minier. Elle est connue de l'inspection pour les rubriques soumises à déclaration :

- n°282 - « Métaux décolletage - Autres ateliers dont le nombre d'ouvriers est supérieur à 15 » devenue la rubrique n°2560-2 ;
- n°405 A1 - « Application de vernis et de peinture » devenue la rubrique n°2940-2 ;
- n°211 B2 - « Gaz combustibles liquéfiés (Installations de remplissage ou de distribution de) » devenue la rubrique n°4718-2.

L'entreprise a été rachetée en 2008 par la société américaine « The Crosby Group », via sa filiale « Parsons Chaîne Europe SAS ».

La mise à l'arrêt définitif de l'installation date du 29 mars 2021. Une cessation partielle d'activité a été déposée le 28 mars 2023 (dossier A-3-17NSVHAM) accompagnée de l'ATTES SECUR correspondante pour les rubriques 2560-2 et 2940-1b. Cette cessation a été complétée par transmission, le 21 avril 2023 (dossier A-3-QZ6IRH6RD), de la déclaration de cessation totale et l'ATTES SECUR associée.

Le 27 octobre 2023, le K-BIS de l'entreprise atteste de la fermeture de la société « Chaînes Zimmermann SAS ». Elle a eu lieu par fusion-absorption de la société. La dissolution et la transmission universelle du patrimoine de la société a été organisée le 27 octobre 2023 vers la société « Parsons Chaîne Europe SAS », associé unique de « Chaînes Zimmermann SAS ». La société « Parsons Chaîne Europe SAS » est donc devenue ayant-droit de la société « Chaînes Zimmermann SAS » à cette date, récupérant par ailleurs les obligations de l'entreprise pour ses installations classées pour la protection de l'environnement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :

- ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
- ◆ les observations éventuelles ;
- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Cessation d'activité - Mise en sécurité	Code de l'environnement du 17/07/2024, article R-512-75-I et IV (partiel)	Avec suites, Prescriptions complémentaires	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées (l'inspection) a constaté que les transformateurs et cellules de gaz restés sur site ont été évacués dans des filières de gestion adaptées. Le site a donc été mis en sécurité et la cessation d'activité peut être considérée comme achevée.

Le présent rapport vaut procès-verbal de recollement de la cessation d'activité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité - Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 17/07/2024, article R-512-75-I et IV (partiel)

Thème(s) : Autre, mise en sécurité

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 18/07/2024
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Prescriptions complémentaires

Prescription contrôlée :

I.- [...]La cessation d'activité se compose des opérations suivantes :

1° La mise à l'arrêt définitif ;

2° La mise en sécurité ;

3° Si nécessaire, la détermination du ou des usages futurs selon les modalités prévues aux articles R. 512-39-2, R. 512-46-26 et R. 512-66-1 ;

4° La réhabilitation ou remise en état.[...]

IV.-La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes :

1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents ;

[...]

Constats :

Vu les récépissés de déclaration de cessation d'activité n° A-3-17NSVHAM du 28/03/2023 et n°A-3-QZ6IRH6RD du 17/04/2023, l'exploitant a notifié la cessation d'activité de son site. Les installations ont été mises à l'arrêt le 29/03/2021.

Vu le rapport 0797448-18517259-1 du 24/03/2023 concernant la réalisation de la mission ATTES-SECUR par le bureau d'études agréé VERITAS, et l'ATTES-SECUR associée, attestant de la mise en sécurité du site et rappelant l'usage futur industriel.

Vu le rapport de l'inspection n°00146 du 07/10/2024 concernant la visite du 18/07/2024 constatant la présence de 3 transformateurs et leurs cellules au gaz, contredisant le rapport d'ATTES-SECUR susvisé.

Vu les courriers de l'exploitant à la préfecture des 14/11/2024, 25/02/2025 et 12/05/2025 contenant respectivement :

- des éléments de réponse à la visite du 18 juillet 2024,

- les analyses de ces transformateurs et les certificats d'acceptation préalables du transformateur présentant des niveaux conformes de PCB et des cellules de gaz,

- les certificats de destruction des transformateurs présentant des niveaux non-conformes de PCB.

L'inspection avait demandé à l'exploitant de faire enlever les transformateurs et cellules de gaz présents lors de la visite du 18/07/2024.

Lors de la visite d'inspection du 25/02/2026, l'inspection a constaté l'absence de transformateurs et de cellules de gaz sur le site. Les documents transmis par l'exploitant attestent par ailleurs de la gestion correcte des transformateurs et cellules de gaz, derniers déchets présents à l'époque sur le site.

Les actions correctives et compléments apportés par l'exploitant justifient de la mise en sécurité effective du site. L'inspection considère au regard de ces éléments que l'ATTES-SECUR réalisée est à ce jour cohérente avec l'état réel du site et qu'il n'est donc pas nécessaire de réaliser une

nouvelle ATTES-SECUR.

La cessation d'activité peut donc être actée à la date du présent rapport.

Type de suites proposées : Sans suite